



Statuts adoptés le 5 septembre 2014 (dernière mise à jour le 8 mai 2021).
(Association déclarée par application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901).

Nom.

Il est fondé entre les adhérent.es aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : «OSONS !».

Objet.

Son objet est de prendre, de proposer, de soutenir, de défendre et de faire connaître toutes les initiatives, actions, revendications, luttes et propositions destinées à favoriser le développement de la solidarité entre les citoyen.es, leur implication pour la défense de leurs intérêts et de l'environnement. Le territoire d'exercice de l'association est celui du pays de Saint-Malo selon les définitions des lois de 1995 (dite loi Pasqua) et de 1999 (loi Voynet) et correspondant aux territoires de Saint-Malo Agglomération, de la Communauté de communes de Dol de Bretagne et de la Baie du Mont-Saint-Michel, de la Communauté de communes, pays de Bretagne romantique, de la Communauté de communes Côte d'Émeraude.

Pour cela, ses principaux axes d'intervention, de proposition sont liés à la démocratie, l'écologie, la solidarité et la culture.

Son but est également d'entretenir la vigilance sur toute action qui irait à l'encontre de ses objectifs et de les défendre, y compris lors des périodes électorales et scrutins locaux, dans les formes que voudront décider ses assemblées générales.

À ces titres, le champ d'action et les intérêts à agir de l'association sont détaillés dans la charte annexée aux présents statuts.

Moyens d'action.

Les moyens d'action de l'association consistent notamment à :

- Exercer toutes ventes de produits et de prestations en rapport avec son objet. (Conformément au Code de commerce, Article L442-7).
- Louer les biens meubles et immeubles nécessaires à son activité.
- Créer et/ou diffuser toutes publications régulières ou exceptionnelles à titre gratuit ou onéreux sous forme de gazettes, de tracts, flyers ou sous forme dématérialisée tels que site, blog, forum sur internet, communications électroniques, ou de tous moyens qui seront jugés utiles par ses membres pour promouvoir les idées et principes de la Charte d'OSONS !
- Organiser ou soutenir toutes luttes du mouvement social, toutes manifestations, spectacles, rassemblements à titre gratuit ou onéreux et démarches vers les personnes physiques ou morales, en cohérence avec les idées et principes de la Charte d'OSONS !
- Consulter les citoyen.es sur les affaires de la cité ou du territoire ;
- Mettre en œuvre ou soutenir toute action d'éducation populaire,
- Engager toute action et recours juridiques et se défendre devant la justice
- S'exprimer et agir dans le cadre de son objet et de sa charte lors des périodes électorales locales pour y promouvoir la participation directe de citoyen.es à égalité dans tous les débats et toutes les décisions (stratégie, projet, programme, représentation, communication...)

Siège social.

Le siège social est fixé à Saint-Malo, au guichet des associations, 40 ter Square des Caraïbes.

Il pourra être transféré par simple décision de l'assemblée générale ;

OSONS ! Guichet des Associations, 19 rue de la Chaussée –35400- Saint-Malo.

Courriel : osons@osons-a-stmalo.com – site : <http://www.osons-a-stmalo.com> -TEL : [0769078357](tel:0769078357)

Durée.

La durée d'existence de l'association OSONS est illimitée.

Composition-Membres

L'association OSONS se compose de :

- a) Membres bienfaiteurs : sont membres bienfaiteurs les personnes qui ont accepté, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant égal ou supérieur à un seuil défini pour l'année en cours et précisé au règlement intérieur.
- b) Membres adhérent.es : sont adhérentes, les personnes à jour de leur cotisation annuelle.

Admission.

Les conditions d'admission sont définies dans le règlement intérieur de l'association.

Les adhérent.es à l'association en acceptent les statuts, le règlement et la charte.

Cotisations.

Le montant annuel des cotisations est fixé par l'assemblée générale.

L'annualité des cotisations s'établit depuis l'assemblée générale statutaire de l'année n jusqu'à l'assemblée générale statutaire de l'année n+1.

Radiations.

La qualité d'adhérent.e se perd automatiquement par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) Pour non-paiement de la cotisation ;

La qualité d'adhérent.e se perd sur décision de l'assemblée générale pour motif grave, l'intéressé.e ayant été invité.e à fournir des explications par oral ou par écrit par le comité d'animation.

Affiliation.

La présente association peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision de l'assemblée générale.

Ressources.

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des cotisations ;
2. Les dons manuels ;
3. Les sommes provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires notamment celles de l'article L 442-7 du code du commerce.

Sur décision de l'assemblée générale :

4. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
5. Les subventions des organismes publics ;

Assemblée générale statutaire.

Rôle.

L'assemblée générale statutaire est l'assemblée durant laquelle

- Le bilan d'activité annuel est présenté aux adhérent.es pour approbation ;
- Le bilan financier annuel est présenté aux adhérent.es pour approbation ;

- Les modifications statutaires et réglementaires sont effectuées en cas de besoin ;
- Le comité d'animation est renouvelé par vote des adhérent.es.
- Les types, les montants et modalités relatives aux cotisations sont votés.
- Les radiations non automatiques.

Organisation des réunions.

Elle se réunit chaque année au moins une fois. Elle est composée de droit de l'ensemble des adhérent.es. Les personnes non adhérentes peuvent y participer sous réserve de respecter les règles de l'assemblée.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les adhérent.es de l'association sont convoqué(e)s par les soins du comité d'animation. L'ordre du jour figure sur les convocations, à l'exception des questions ajoutées en début de séance conformément au présent statut.

Les membres du comité d'animation président l'assemblée et exposent la situation morale où l'activité de l'association OSONS !

La trésorière ou le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'ordre du jour comprend obligatoirement, en début de séance, un temps réservé aux questions proposées par les adhérent.es à voix délibérative, destinées à compléter l'ordre du jour. Les propositions retenues par vote de l'assemblée générale statutaire complètent celui-ci et sont ajoutées à la séance en cours ou repoussées à l'assemblée générale suivante (statutaire, ordinaire ou extraordinaire). Ces questions peuvent faire l'objet de délibérations pré-rédigées proposées par les adhérent.es et fournies sur tous types de support et/ou projetées.

Décisions.

Les modalités de vote et les conditions de représentation sont fixées par le règlement intérieur.

Les délibérations sont valablement prises lorsque le quorum est atteint.

Le quorum est atteint lorsque 33% des adhérent.es sont présent.es.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, l'assemblée statutaire peut se transformer en assemblée ordinaire.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris aux absents.

Assemblée générale ordinaire.

Rôle.

L'assemblée générale ordinaire est l'organe de décision et de fonctionnement de l'association pour toutes questions ne relevant pas d'une assemblée générale statutaire. Son rôle est de faire prendre toutes les décisions nécessaires à l'action et la vie de l'association. Les décisions sont prises dans le respect des statuts. Elle statue sur l'admission des personnes morales, sur les personnes chargées d'ester en justice et sur les personnes chargées de porter la parole de l'association sur les questions générales.

Organisation des réunions.

L'assemblée générale ordinaire est composée de droit de l'ensemble des membres actifs et de toute personne non adhérente désirant y participer.

Huit jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du comité d'animation. L'ordre du jour figure sur les convocations, les adhérent.es sont invité.es à compléter cette proposition d'ordre du jour.

L'ordre du jour comprend obligatoirement, en début de séance, un temps réservé aux questions proposées par les adhérent.es pour compléter l'ordre du jour. Les propositions retenues par vote de l'assemblée générale sont ajoutées à la séance en cours ou repoussées à l'assemblée générale

suivante. Ces questions peuvent faire l'objet de délibérations pré-rédigées proposées par les adhérent.es et fournies sur tous types de support et/ou projetées.

L'ordre du jour prévu est traité dans son intégralité. Chaque séance comprend obligatoirement, un temps réservé aux questions diverses posées par les personnes présentes.

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins quatre fois par an, sur convocation du comité d'animation, ou à la demande du quart des membres actifs.

Décisions.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des adhérent.es présent.es ou représenté.es.

Les délibérations sont valablement prises lorsque le quorum est atteint.

Le quorum des assemblées générales ordinaires est fixé à 25%.

Assemblée générale extraordinaire.

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart de ses membres, le comité d'animation peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les rôles, modalités de convocation, déroulement, quorum et votes sont les mêmes que celles l'assemblée générale statutaire.

En cas de non atteinte du quorum lors d'une assemblée générale statutaire, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée par le comité d'animation. Dans ce cas les règles de quorum et de majorité sont celles de l'assemblée générale ordinaire.

Consultation électronique des adhérent.es

En cas d'impossibilité pratique et/ou juridique de tenir une Assemblée Générale ordinaire pour prendre une décision qui en relève, le comité d'animation peut décider d'organiser une consultation des adhérents.es par voie électronique.

Les structures de fonctionnement d'OSONS !

Le principe de fonctionnement d'OSONS est la participation de ses membres. Pour cela, l'assemblée générale décide que l'activité d'OSONS s'appuiera sur deux types de structures, un comité d'animation et les groupes d'actions.

Le comité d'animation.

Pour gérer la vie quotidienne de l'association, l'assemblée générale élit parmi ses membres, un comité d'animation. Les décisions s'y prennent prioritairement par consensus et si besoin par vote majoritaire. Dès lors qu'elle ne recueille pas 70% des voix, une décision dont l'effet n'intervient pas avant 4 semaines est reportée en attente d'une assemblée générale ordinaire dont la date est arrêtée au cours de la même réunion. Tous les membres du comité d'animation ont les mêmes attributions, informations, moyens, pouvoirs et engagements.

- 1) Ils s'engagent à minima à assister aux réunions du comité d'animation et aux assemblées générales.
- 2) Ils s'engagent à assurer le secrétariat par roulement.
- 3) Ils s'engagent à participer à l'animation d'un axe de travail ou à assurer une tâche transversale (de gestion, d'organisation, de maintenance ou matérielle, journal...).

Le comité d'animation est complété par les trésorier.ères et par les animateurs et animatrices des groupes d'action, élu.es par l'assemblée générale.

Les réunions du comité d'animation sont **ouvertes à tous les adhérent.es.**

Les groupes d'action.

Les groupes d'action sont les groupes divers initiés sur décision de l'assemblée générale d'OSONS, ils sont composés de toutes personnes adhérentes ou pas qui désirent participer.

Ils peuvent concerner l'ensemble d'un axe d'intervention (démocratie, écologie, solidarité et culture) ou les actions plus précises qui peuvent s'y rattacher.

Des adhérent.es sont désigné.es par l'assemblée générale pour animer ces groupes d'action. Ils et elles sont chargé.es de leur animation et de leur développement auprès des citoyen.es. Ils et elles sont membres de droit du comité d'animation.

Gestion financière et suivi des adhésions.

Un ou une trésorière et un ou une adjointe sont élu .es en assemblée générale statutaire. Leur fonction est de gérer les comptes de l'association et de tenir à jour la liste des adhérent.es.

Ils ou elles sont membres du comité d'animation.

Révocation du comité d'animation et de l'ensemble des fonctions.

Tout élu.e à une fonction de l'association peut être révoqué.e par une assemblée générale dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

Indemnités.

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Le règlement intérieur fixera la nature et les modalités d'engagement et de remboursement des frais.

Règlement intérieur.

Le règlement intérieur est modifié par l'assemblée ordinaire. Sa mise à jour sera proposée par les membres et soumise au vote de l'assemblée générale par le comité d'animation.

Dissolution.

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs ou liquidatrices sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale.

À Saint-Malo le 8 mai 2021.

Premiers statuts le 5 septembre 2014.